

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an 2026, le quinze du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Pasternak Nicolas, Maire.

Présents : Mesdames Bernard Aurélie, Caillie Mireille, Dubourdonnay Léa, Erialc Rebecca, Jaubert Laetitia, Laignier Dominique, Noblia Chrystelle, Perrenot Florence, Sénéchal Annabelle, et Messieurs Bailleux Daniel, Bailly Quentin, Delhorbe Rolland, Leboeuf Marc, Lerdu Joris, Lopez Christian, Pasternak Nicolas, et Soulier Grégory

Absents excusés : Monsieur Breuvart Hugues donne pouvoir à Monsieur Delhorbe Rolland et Monsieur Bily Morgan donne pouvoir à Madame Bernard Aurélie.

Madame Dumesnil Marie, secrétaire générale assistait également au conseil municipal.

Madame Noblia Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 juin 2026

Date d’Affichage : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Délibération N° 2026 – 15

Objet : Approbation du protocole consenti avec Buroteam

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions ;

Vu le marché public n° DV1734600 conclu pour la location de copieurs de type Ricoh IMC2000 auprès de la société CM-CIC Leasing à compter du 1er novembre 2020 pour une durée de 63 mois ;

Vu le contrat de maintenance conclu le 20 octobre 2020 entre la commune d'Avernes et la société Buroteam 95 pour une durée correspondant à celle du contrat de location ;

Considérant que le contrat de location est arrivé à échéance le 31 mars 2026 et qu'une attestation de fin de contrat a été délivrée par la société CM-CIC Leasing le 24 avril 2026 ;

Considérant qu'un différend est apparu entre la commune et la société Buroteam 95 quant à l'interprétation des clauses relatives à la durée du contrat de maintenance ;

Considérant que la commune estime que le contrat de maintenance a pris fin le 31 mars 2026, tandis que la société Buroteam 95 considère qu'il a fait l'objet d'une reconduction tacite annuelle jusqu'au 31 mai 2027 ;

Considérant que les parties souhaitent mettre un terme amiable à ce différend afin d'éviter une procédure contentieuse dont l'issue demeure incertaine et qui engendrerait des frais supplémentaires ;

Considérant qu'un protocole transactionnel a été négocié entre les parties prévoyant le versement par la commune à la société Buroteam 95 d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 900 euros TTC en contrepartie de l'abandon de toute réclamation, recours ou action liée à ce différend ;

Considérant que cette transaction présente un intérêt pour la commune en mettant définitivement fin au litige dans des conditions financières maîtrisées ;

en mettant définitivement fin au
095-200076446-20260615-2026-15-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure entre la commune d'Avernes et la société Buroteam 95 afin de mettre fin au différend relatif à l'expiration du contrat de maintenance des copieurs communaux.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3

D'autoriser le versement à la société Buroteam 95 d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 900 euros TTC conformément aux stipulations du protocole.

Article 4

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nicolas Pasternak



Acte rendu exécutoire après

Transmission en sous-préfecture le : 19/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
095-200076446-20260615-2026-15-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026